

REPUBLIQUE DU DAHOMEY  
-----  
PRESIDENCE DU CONSEIL  
-----  
SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT  
-----

II) ECRET N° 225/PC/SGG.

autorisant les Ministres à déléguer  
par arrêté, leur signature  
-----

LE PRESIDENT DU CONSEIL CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Constitution du 11 Janvier 1964, notamment en son  
article 39 ;

VU le Décret n°33/PR. du 25 Janvier 1964, portant formation  
du Gouvernement ;

VU le Décret n°54/PC/SGG. du 2 Mai 1964, organisant les services  
rattachés à la Présidence de la République et fixant les  
attributions des membres du Gouvernement ;

APRES Avis du Tribunal Suprême d'Etat ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D É C R Ê T E :

Article 1er. - Les Ministres peuvent par arrêté, donner délégation à  
leurs directeur, Chef de Cabinet ou Secrétaire Général pour signer tous  
les actes administratifs, individuels ou réglementaires, à l'exclusion des  
décrets, et des actes à incidence financière ou portant instructions générale  
concernant les services relevant de leur autorité et à l'exclusion  
de toutes correspondances adressées hors de la République.

Toutefois, en ce qui concerne le Ministre chargé des Finances,  
la délégation de signature fera l'objet de dispositions spéciales.

Article 2. - La délégation prend fin en même temps que les pouvoirs du  
Ministre qui l'a donnée.

L'arrêté doit indiquer ou préciser le titulaire de la délégation et  
les matières qui en feront l'objet.

Sur tous les documents qu'il aura à signer, le titulaire de  
la délégation fera précéder sa signature de la mention suivante :

"Pour le Ministre et par délégation,  
le Directeur, Chef de Cabinet ou le Secrétaire Général"

.../...

L'arrêté de délégation est publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

Article 3.- Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

Fait à COTONOU, le 1er JUILLET 1965

PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL  
CHEF DU GOUVERNEMENT,



Le Garde des Sceaux, Ministre  
de la Justice et de la  
Législation,

Justin AHOMADEGBE-TOMETIN



Alexandre ADANDE

AMPLIATIONS:

PR	5
PC	8
SGG	4
Ministères	9
JORD	1